

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU
31 DÉCEMBRE 2016, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE
2018 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018**

**PHASE 3
PLAN D'APPROVISIONNEMENT, ALLOCATION DES COÛTS
DÉPENSES D'EXPLOITATION ET MODIFICATION DES TARIFS**

PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER 2018 - 2020

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0162](#);
 - (ii) <https://www.transcanada.com/fr/annoncements/2017-10-05-transcanada-annonce-termination-of-energy-east-pipeline-and-eastern-mainline-projects>.

Préambule :

(i) Gazifère indique qu'Enbridge Gas Distribution Inc (EGDI) « *has contracted for 83,114 GJ/d of new and converted transportation capacity from Dawn to the Enbridge EDA effective November 1, 2017 as part of the open seasons that were conducted by Union Gas Limited and TransCanada. The new transportation capacity will primarily be used to replace some of the more expensive transportation capacity from western Canada that is currently in EGDI's gas supply portfolio and facilitate a new Dawn Transportation Service for customers who want to procure their own natural gas supply from Dawn. The new transportation capacity requires the construction of new facilities on both the Union Gas and TransCanada systems which has received regulatory approval and construction is currently anticipated to be completed on time.* »

(ii) Le 5 octobre 2017, TransCanada annonçait qu'elle mettait fin à ses projets d'Oléoduc Énergie Est (Energy East Project ou EEP) et du Réseau Principal Est (Eastern Mailine Project ou EMP).

Demande :

- 1.1 Veuillez mettre à jour le suivi sur l'évolution du contexte gazier et du marché en amont des approvisionnements gaziers à la suite de la décision de TransCanada de mettre fin aux projets EEP et EMP, en précisant notamment les impacts de cette décision :
- sur l'utilisation des nouvelles capacités de transport qu'EGDI a contracté ou converti pour répondre aux besoins de la région de l'Est (Enbridge EDA);
 - sur la construction des nouvelles installations sur les réseaux de Union Gas et de TransCanada;
 - sur le coût des approvisionnements gaziers de Gazifère.

PROJETS D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DU RÉSEAU

- 2. Références :** (i) Pièce [B-0200](#), p. 16;
 (ii) Pièce [B-0257](#), p. 1.

Préambule :

À partir des données aux pièces B-0200 et B-0257, ainsi que des pièces correspondantes aux dossiers R-3884-2014, R-3924-2015 et R-3969-2016, la Régie a produit le tableau suivant concernant le coût des projets d'extension et de modification du réseau de moins de 450 000\$. La Régie s'interroge sur l'évolution de certains coûts au fil des derniers dossiers tarifaires.

Projets d'extension et de modification du réseau				variation		
	2015	2016	2017	2018	2018/2017	2018/2015
1 Additions liées à l'addition de clients	3 628 700	4 733 484	3 905 456	4 642 093	18,9%	27,9%
2 Additions liées à l'entretien du réseau et autre	2 490 300	2 805 631	2 751 044	3 337 107	21,3%	34,0%
	6 119 000	7 539 115	6 656 500	7 979 200	19,9%	30,4%
3 Nouveaux clients à desservir	816	1 047	744	836	12,4%	2,5%
4 Coût des additions / nouveaux clients (ligne 1 / ligne 3)	4 447 \$	4 521 \$	5 249 \$	5 553 \$	5,8%	24,9%
5 Branchements d'immeubles	2 360 200 \$	3 280 800 \$	2 891 900 \$	3 574 500 \$	23,6%	51,4%
6 Conduites principales	2 913 200 \$	3 279 400 \$	3 180 500 \$	3 566 200 \$	12,1%	22,4%
7 Postes de mesurage	303 000 \$	444 000 \$	311 100 \$	561 300 \$	80,4%	85,2%
8 Compteurs	556 800 \$	550 700 \$	293 600 \$	300 700 \$	2,4%	-46,0%
	6 133 200 \$	7 554 900 \$	6 677 100 \$	8 002 700 \$		
9 Contributions	(14 200) \$	(15 800) \$	(20 600) \$	(23 500) \$		
10 Projets d'extension et modification	6 119 000 \$	7 539 100 \$	6 656 500 \$	7 979 200 \$		

Sources: R-3884-2014, GI-16, Doc. 1, p. 7; et GI-16, Doc. 2, p. 1; R-3924-2015, GI-24, doc. 1, p. 4; et GI-32, Doc. 4, p. 1; R-3969-2016, GI-18, doc. 1, p. 6; et GI-26, Doc. 4, p. 1; R-4003-2017, GI-29, doc. 1, p. 16; et GI-37, Doc. 6, p. 1

Demandes :

- 2.1 Veuillez indiquer si les projets réalisés dans le cadre du programme commercial dédié aux immeubles multilogements sont inclus dans le montant des projets d'extension et de modification du réseau. Dans l'affirmative, veuillez préciser la part du programme commercial dans les sommes présentées au tableau ci-dessus et commenter.
- 2.2 Veuillez expliquer l'augmentation projetée de 18,9 % du coût des additions liées à l'addition de clients en 2018 et de 27,9 % entre 2015 et 2018.
- 2.3 Veuillez expliquer l'augmentation projetée de 21,3 % du coût des additions liées à l'entretien du réseau et autre en 2018 et de 34,0 % entre 2015 et 2018.
- 2.4 Veuillez expliquer l'augmentation projetée de 23,6 % du coût des branchements d'immeubles en 2018 et de 51,4 % entre 2015 et 2018.

2.5 Veuillez expliquer l'augmentation projetée de 24,9 % du coût des additions par nouveau client à desservir entre 2015 et 2018, passant de 4 447 \$ à 5 553 \$.

3. **Références :** (i) Dossier R-3924-2015, pièce [B-0114](#), p. 5;
 (ii) Pièce [B-0200](#), p. 3.

Préambule :

À partir des données concernant la croissance de la clientèle telles que fournies aux pièces en référence, la Régie a produit le tableau suivant présentant une estimation de l'augmentation nette du nombre moyen de clients entre 2015 et 2018. La Régie constate que l'augmentation moyenne du nombre moyen de clients prévus, soit environ 763 clients par année, est inférieure à la moyenne 2015-2018 des nouveaux clients à desservir, pour les projets de moins de 450 000 \$, du tableau de la question précédente, soit 861 clients en moyenne. La Régie comprend que les données des 2 tableaux présentent des estimations.

Nombre moyen de clients prévus	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Résidentiel	37 682	38 179	39 076	39 822	
Commercial	3 142	3 168	3 239	3 292	
Industriel	14	14	14	14	
	40 838	41 361	42 329	43 128	
Augmentation nette - Résidentiel		497	897	746	713
Augmentation nette - Commercial		26	71	53	50
Augmentation nette - Industriel		-	-	-	-
		523	968	799	763

Demandes :

- 3.1 Veuillez fournir les données réelles concernant l'augmentation nette du nombre de clients pour les années 2015 à 2017, ainsi que du nombre de nouveaux clients effectivement desservis par les projets de moins de 450 000 \$, pour les mêmes années.
- 3.2 Veuillez quantifier et commenter le phénomène d'effritement de la clientèle existante. Veuillez décrire le profil de consommation des clients qui se désabonnent et estimer le manque à gagner qui en résulte.

DÉPENSES D'EXPLOITATION

- 4. Références :**
- (i) Décision [D-2017-133](#), p. 24, par. 60;
 - (ii) Pièce [B-0383](#), ligne 4;
 - (iii) Pièce [B-0224](#);
 - (iv) Pièce [B-0239](#).

Préambule :

- (i) Par conséquent, la Régie modifie la formule proposée par Gazifère pour calculer l'indicateur et l'établit comme suit :

Indicateur = dépenses d'exploitation (sans compte de frais reportés) autorisées lors de l'année t-1 * (facteur d'inflation + (0,75 * facteur de croissance)).

- (ii) Gazifère présente le calcul de l'indicateur pour l'année 2018.
- (iii) Gazifère présente un sommaire des charges d'exploitation totales.
- (iv) Gazifère présente un sommaire des charges d'exploitation par nature.

Demandes :

- 4.1 La formule de l'indicateur étant basée sur les dépenses d'exploitation autorisées lors de l'année t-1, veuillez compléter le tableau de la référence (iii) avec l'ajout de l'année autorisée 2017 (année t-1) et l'écart entre l'année témoin 2018 et l'année autorisée 2017, en valeur et en pourcentage.
- 4.2 Veuillez expliquer l'écart entre le montant de 14 816,0 M\$ de la référence (ii) et le montant de 14 817,8 M\$ de la référence (iv), ligne 34, colonne 2.
- 4.3 Veuillez compléter le tableau de la référence (iv) avec l'ajout de l'écart entre l'année témoin 2018 et l'année autorisée 2017, en valeur et en pourcentage.

PRINCIPES D'ÉVALUATION DE LA BASE DE TARIFICATION

5. **Références :** (i) Pièce [B-0249](#), p. 2;
(ii) Décision [D-2016-092](#), p.29, par 116.

Préambule :

- (i) Gazifère présente les méthodes d'évaluation suivantes pour l'amortissement accumulé :

<u>COMPOSANTES</u>	<u>ORDONNANCES</u>	<u>MÉTHODES</u>
Amortissement cumulé	GC-24, G-448	Ajusté mensuellement en fonction de l'amortissement des immobilisations, des retraits, du coût des retraits et des produits de disposition. Charges mensuelles d'amortissement selon la méthode linéaire calculées au taux annuel appliqué au solde du début de chaque mois, divisant le résultat par 12.
	D-2010-112	Taux d'amortissement approuvés par la Régie.

- (ii) « *En conséquence, à l'exception du taux proposé pour les conduites principales, la Régie approuve les taux d'amortissement tels que déterminés à la pièce B-0070, et ce, à compter du 1er janvier 2017.* »

La Régie constate que la référence à la décision D-2010-112 concernant les taux d'amortissement approuvés par la Régie est erronée et devrait être plutôt la décision D-2016-092.

Demande :

- 5.1 Veuillez confirmer que la pièce B-0249, page 2 devrait citer la décision D-2016-092 plutôt que la décision D-2010-112.

6. **Références :** (i) Pièce B-0244;
(ii) Pièce [B-0255](#), p. 4;
(iii) Tableau comparatif des amortissements de l'année témoin 2018 et des valeurs nettes au 31 décembre 2018.

Préambule :

- (i) Tableau d'amortissement – budget 2018.

(ii) Tableau présentant l'allocation des coûts pour l'établissement des soldes des actifs réglementés et non réglementés pour l'année témoin 2018.

(iii) À partir des pièces B-0244 et B-0255, la Régie compile le tableau comparatif suivant :

	Année témoin 2018 Valeur nette au 31 décembre 2018			Année témoin 2018 Amortissement		
	Pièce B-0244 Gl-34, Doc 1.1	Pièce B-0255 Gl-37 Doc 4, p.4	Écart	Pièce B-0244 Gl-34, Doc 1.1	Pièce B-0255 Gl-37 Doc 4, p.4	Écart
Actifs réglementés						
482 Amélioration locatives	476,5	476,6	(0,1)	58,8	58,8	-
483 Équipement de bureau	233,4	215,6	17,8	42,8	42,8	-
484 Matériel roulant	847,9	834,5	13,4	120,0	121,0	(1,0)
488 Équipement de communication	300,9	288,2	12,7	70,5	68,8	1,7
490 Équipement informatique post 2008	52,6	92,1	(39,5)	166,7	156,5	10,2
491 Équipement informatique - autres logiciel	201,2	198,1	3,1	62,7	67,3	(4,6)
491 Équipement informatique - Logiciel CIS	1 045,9	1 058,7	(12,8)	311,9	314,5	(2,6)
491 Équipement informatique - WAMS	116,0	116,8	(0,8)	12,0	11,2	0,8
Total	3 274,4	3 280,6		845,4	840,9	

Demandes :

- 6.1 Pour chacune des catégories d'actifs réglementés présentées au tableau de la référence iii), veuillez expliquer les écarts entre les données des pièces B-0244 et B-0255 pour les valeurs nettes au 31 décembre 2018.
- 6.2 Pour chacune des catégories d'actifs réglementés présentées au tableau de la référence iii), veuillez expliquer les écarts entre les données des pièces B-0244 et B-0255 pour les montants d'amortissement de l'année témoin 2018.

RCAM RECOMMANDATIONS 1 ET 3 DE L'ÉTUDE DE MNP

7. **Références :** (i) Pièce [B-0200](#), page 11;
 (ii) Pièce [B-0200](#), page 12.

Préambule :

(i) « En troisième lieu, Gazifère propose, à compter de l'année tarifaire 2019, de déterminer le revenu requis pouvant être récupéré via les tarifs pour les services rendus par les compagnies affiliées, selon une méthode allégée tenant compte des conclusions de MNP et des deux demandes de Gazifère formulées ci-dessus. Cette méthode consiste à établir le revenu requis en ne procédant qu'à un ajustement des coûts liés aux postes « Insurance D&O » et « Common stock-based compensation », tout en tenant compte de l'inflation, et ce, sans devoir procéder, chaque année, à l'application du modèle RCAM à l'égard de l'ensemble des coûts, un tel exercice étant relativement fastidieux. »

(ii) « L'ajustement à la baisse résultant des recommandations de MNP suite à la révision effectuée pour les fins du présent dossier représente donc, pour les postes « Insurance D&O » et « Common stock-based compensation », un montant de 154 719\$, lequel est très similaire au résultat généré par l'application du modèle RCAM révisé de MNP, qui se traduit par un

ajustement à la baisse de 129 224\$. La différence entre ces deux montants étant minime, Gazifère considère que l'allègement proposé ci-dessus pour la détermination du revenu requis est tout à fait justifié et pertinent. »

Demande :

7.1 Veuillez détailler et justifier les inconvénients d'utiliser l'approche du modèle RCAM décrite à la référence (ii) à l'égard de l'ensemble des coûts par rapport à l'approche allégée proposée par Gazifère à la référence (i).

- 8. Références :** (i) Pièce [B-0200](#), page 10;
(ii) Pièce [B-0204](#), page 24.

Préambule :

(i) « La seconde demande de Gazifère a pour objectif de mettre à jour le montant approuvé aux fins d'intégration au revenu requis pour les coûts liés au poste « D&O Insurance » de la catégorie de services identifiée « Insurance » afin de tenir compte de l'inflation, le tout selon l'approche appliquée à l'égard de la catégorie de services « Common stock-based compensation » et présentée au paragraphe précédent. Le rapport de MNP déposé dans le cadre du dossier tarifaire 2016 concluait qu'il était acceptable d'intégrer au revenu requis un montant de 43 500 \$ à ce chapitre. »

(ii) Tableau :

Table 15: Variation under RCAM with recommendation 1 & 3 revisions

Service Category	Total Starting Budget (A)	Allocation Under RCAM (B)	Allocation Under Recommendation 1 & 3 (C)	Variance from RCAM (C-B)
Enterprise IT Systems & Support	\$ 1,313,641	\$ 1,313,641	\$ 1,379,594	\$ 65,953
Operations & Engineering	\$ 441,839	\$ 441,839	\$ 441,839	\$ -
Compensation & Benefits	\$ 296,518	\$ 296,518	\$ 343,126	\$ 46,608
Insurance	\$ 281,236	\$ 166,760	\$ 166,760	\$ -
Common Stock Based Compensation	\$ 187,341	\$ 118,491	\$ 147,097	\$ 28,606
Human Resources	\$ 135,929	\$ 135,929	\$ 135,929	\$ -
Regulatory Support	\$ 123,892	\$ 123,892	\$ 123,892	\$ -
Audit	\$ 99,253	\$ 99,253	\$ 99,253	\$ -
Direct Stock Based Compensation	\$ 94,443	\$ 94,443	\$ 94,443	\$ -
Corporate Services	\$ 96,070	\$ 96,070	\$ 96,070	\$ -
Rent & Leases	\$ 64,986	\$ 64,986	\$ 130,330	\$ 65,344
Executive Management	\$ 51,727	\$ 51,727	\$ 51,727	\$ -
Treasury & Accounting	\$ 31,458	\$ 31,458	\$ 31,458	\$ -
Legal Services	\$ 9,222	\$ 9,222	\$ 9,222	\$ -
Discretionary (Adjustment)	-\$ 43,000	-\$ 43,000	-\$ 43,000	\$ -
Total	\$ 3,184,554	\$ 3,001,228	\$ 3,207,739	\$ 206,511

Demande :

8.1 Veuillez préciser si le montant de 43 500 \$ à la référence (i), se réfère au *Discretionary adjustment* du tableau de la référence (ii). Si non, veuillez expliquer.

MODIFICATION DES TARIFS

9. **Référence :** Pièce [B-0313](#), p. 6 et 7.

Préambule :

Avec la nouvelle méthode proposée pour allouer les coûts des conduites principales, Gazifère indique ce qui suit :

« Under the proposed approach, capacity related costs are allocated to the different rate classes based on peak day demand. Since interruptible customers, Rate 9, are curtailed under peak day conditions, the proposed methodology would result in no capacity related costs being allocated to Rate 9 customers. Gazifère, however, recognizes that Rate 9 customers still utilize the Mains capacity outside peak day conditions and, thus, the Company proposes to adopt a hybrid

approach with reference to the Capacity Assigned and Used (“CAU”) methodology from the existing Fully Allocated Cost Study. Accordingly, the Company proposes that one tenth of Rate 9 peak day demand should be used within the proposed approach in recognition of its operational characteristics (i.e., interruptible customers utilize system capacity outside peak day conditions and in light of a lower quality of service they receive (due to service interruptions) as compared to firm customers). This approach results in approximately the same allocation factor for Rate 9 customers on the extra high pressure system as the allocation factor derived for Rate 9 customer under the CAU methodology. » (nous soulignons)

Demande :

9.1 Veuillez préciser la proportion de la demande de pointe des clients au tarif 9 qui est utilisée avec la méthode actuelle d'allocation des coûts des conduites principales (CAU methodology) et expliquer votre proposition d'utiliser un dixième de cette demande avec la nouvelle méthode d'allocation proposée.

10. Références : Pièces [B-0321](#) et [B-0331](#).

Préambule :

Gazifère présente le résultat de l'allocation des coûts des conduites principales selon les catégories de pression pour chacun de ses tarifs, avec et sans le coût du gaz naturel.

Demandes :

- 10.1 Veuillez identifier, pour chaque tarif et pour chaque catégorie de coûts, les facteurs utilisés pour allouer les coûts entre l'extra haute pression, la haute pression et la basse pression.
- 10.2 Veuillez préciser comment les résultats de cette allocation ont été utilisés et dans quelles pièces on peut les retrouver.

11. Références :

- (i) Pièce [B-0301](#), tableau 1, p.4;
- (ii) Pièce [B-0313](#), tableau 1, p. 2;
- (iii) Pièce [B-0334](#), p. 3;
- (iv) Pièce [B-0336](#), p. 1 et 2.

Préambule :

(i) Selon la présente méthodologie d'allocation des coûts des conduites principales, Gazifère propose un ratio R/C de 1,23 pour le tarif 5 en 2018.

(ii) Le coût de service alloué par classe tarifaire selon la présente méthodologie d'allocation des coûts de la canalisation principale est comparé à celui alloué selon la méthode proposée. On y constate une hausse de 333 210 \$ pour le tarif 2, une baisse de 180 000 \$ pour le tarif 5 et une baisse de 156 900 \$ pour le tarif 9.

(iii) Gazifère indique ce qui suit :

« The change in the allocation of Capacity costs to the rate classes has the most impact on Rate 2 customers (increasing their costs) and for Rate 5 and 9 customers (decreasing their costs).

The impact of the change in the allocation of costs of Capacity costs reduces the costs allocated to Rate 9 and the corresponding revenues by approximately \$157.1 thousand. This results in the Rate 9 revenue to cost ratio of 0.24. This is significantly below the 0.58 revenue to cost ratio approved in 2017 and below the 0.65 revenue to cost ratio proposed under the existing methodology filed at Exhibit GI-40, Document 2.12. In order to bring the revenue to cost ratio to 0.65 as proposed under the existing methodology, the Company has made an upward adjustment of \$55.0 thousand to Rate 9 and a corresponding downward adjustment to Rate 2... » (nous soulignons)

(iv) Gazifère propose de réduire le niveau des charges mensuelles des tarifs 5 et 9 de 28,16 ¢/m³ et de 1,95 ¢/m³ respectivement, afin de maintenir la structure fixe et variable de ces deux tarifs.

Demandes :

- 11.1 Veuillez préciser les raisons pour lesquelles aucun ajustement n'est proposé pour le tarif 5 afin de maintenir son ratio R/C au niveau proposé à la référence (i).
- 11.2 Veuillez expliquer la différence entre la réduction de 156 900 \$ des coûts alloués au tarif 9 indiquée à la référence (ii) et celle de 157 100 \$ indiquée à la référence (iii).
- 11.3 Veuillez expliquer comment les réductions proposées de 28,16 ¢/m³ et de 1,95 ¢/m³ des charges mensuelles des tarifs 5 et 9 ont été établies.
- 11.4 Veuillez indiquer si la méthode proposée d'allocation des coûts des conduites principales permet de rencontrer les principaux objectifs recherchés pour la conception des tarifs (rate design objectives), soit l'évitement des chocs tarifaires, l'acceptation des marchés, la position concurrentielle, les liens appropriés entre les tarifs et les ratios revenu-coût acceptables.